



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70120

Texte de la question

M. Gilbert Maurer * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le surcroît de travail que va occasionner le passage à l'euro pour l'ensemble des commerçants et en particulier pour les buralistes. En effet, outre l'arrivée de la monnaie unique dont il va falloir assurer la circulation, la déclaration de stocks sera exigée au mois de janvier prochain. L'addition de ces deux événements importants est particulièrement lourde pour ces professionnels dont l'engagement ne fait cependant pas de doute. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la proposition soit de suppression, soit de recul de la déclaration de stocks 2002.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70120

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6999

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546